université
lumière
lyon 2

Réf. 2025-08/PM/12
cabinet@univ-lyon2.fr

Lyon, le 21 août 2025

Madame Isabelle von Bueltzingsloewen
Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
A
Monsieur Serge Dubief
Président de l'association ALF

Objet : Réponse à votre courrier du 10 juillet 2025 relatif à l'emploi de termes anglais dans nos communications

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 10 juillet 2025 relatif à l'emploi de termes d'origine anglaise dans certains intitulés de formations et supports de communication de l'Université Lumière Lyon 2.

Nous tenons d'abord à rappeler que l'université, en tant qu'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, est pleinement attachée au respect des obligations légales et réglementaires, notamment celles issues de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, ainsi que du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française.

Nous prenons acte des observations que vous formulez sur la portée de l'article 11 de ce décret, et sur l'obligation de recourir, dans les documents émanant des services et établissements publics de l'État, aux termes consacrés par la langue française.

Toutefois, il convient également de rappeler que :

1. Les missions des universités incluent le **rayonnement scientifique et international** (*cf.* L. 123-7 du code de l'éducation), ce qui implique une visibilité accrue au-delà des frontières, notamment dans le cadre des coopérations de recherche et des partenariats académiques.

2. L'usage de certaines expressions anglaises, lorsqu'elles sont universellement reconnues dans la communauté scientifique et académique, constitue une exigence pratique afin de rendre nos formations lisibles et attractives, notamment pour les étudiants et chercheurs étrangers.

Présidence
Campus Berges du Rhône
18 quai Claude Bernard - F69365 Lyon cedex 07
Tel. +33(0)4 78 69 73 32 - presidence@univ-lyon2.fr
www.univ-lyon2.fr

3. La jurisprudence administrative en la matière demeure très limitée et n'a pas encore consacré, sauf erreur, une obligation d'exclusivité de l'usage des termes français, dès lors que ceux-ci apparaissent aux côtés des équivalents internationaux dans l'intitulé de nos formations.

Dans cet esprit, et afin de concilier le respect de nos obligations juridiques avec nos missions académiques et internationales, l'Université Lumière Lyon 2 veillera :

- à ne pas substituer le terme anglais à son équivalent français mais à l'adjoindre en seconde position (ex : « Master en science des données (*Data Science*) ») ;

- à procéder à une révision progressive de ses pages en ligne (exception faite des documents figés, type fichiers PDF à télécharger, car il s'agit de délibérations déjà votées) afin d'assurer la mise en conformité, dans un délai raisonnable compatible avec nos contraintes pédagogiques et organisationnelles.

Nous espérons que cette démarche constructive permettra de répondre à vos préoccupations, tout en préservant les impératifs de lisibilité et d'ouverture internationale qui incombent à notre université.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente

Isabelle von Bueltzingsloewen

Présidence
Campus Berges du Rhône
18 quai Claude Bernard - F69365 Lyon cedex 07
Tel. +33(0)4 78 69 73 32 - presidence@univ-lyon2.fr
www.univ-lyon2.fr